

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 10 AVRIL 2025****Délibération n° 2025_017****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SAD ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL
POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE - RENOUVELLEMENT –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mars 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Ghislaine BOUVIER, , Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il est rappelé que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes.

La Résidence Autonomie Plein Ciel, ayant fait ce choix, se doit en conséquence d'adapter son projet d'établissement et de conclure ainsi une convention avec un service médico-social ou des professionnels de santé

Le Service Autonomie à Domicile Mixte à Domicile (SAD) du CCAS de la Ville de Mérignac s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse adaptée pour ce type de démarche collaborative. Ainsi, depuis février 2019 une convention établie entre les deux parties permet au SPASAD et à la Résidence Autonomie Plein Ciel de définir les modalités de leur partenariat.

Celui-ci permet d'assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques et la construction de parcours de santé cohérents pour ses résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

L'article D. 313-24-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définit le contenu de cette convention qui comprend les modalités de coopération et d'intervention, le cas échéant, auprès des résidents, ainsi que les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

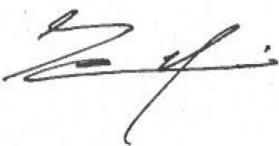
- Autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec La Résidence Autonomie Plein Ciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 avril 2025

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.